

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

☞ COMPTE-RENDU ☜

Etaient présents :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Monsieur Julien TACCOEN, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT, Madame Carole MAILLE, Madame Catherine MAQUET, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Monsieur Laurent VERDRON, Madame Marie-Cécile PEREL, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Madame Evelyne CUADROS, Madame Hélène VENNIN, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL.

Était absent excusé et pouvoir donné :

Monsieur Alexandre GLORIAN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI).

Était absent excusé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les compléments d'informations, suite à la CAO pour l'attribution du marché des voiries et suite au Comité Technique, ont été mis sur table.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait, conformément à ce qu'il avait été annoncé lors du précédent Conseil Municipal, de procéder à la signature de l'engagement de chaque élu au respect de la charte de l'Elu local. Monsieur Alexandre GLORIAN, étant absent, ce document lui sera transmis pour signature ultérieurement.

Monsieur le Maire précise également diffuser un document sollicitant l'avis des Elus sur le mode de transmission des convocations et dossiers du Conseil Municipal, en sachant que la règle de base qui s'applique désormais est la transmission par voie dématérialisée.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Madame Marie-Cécile PEREL est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 Mars 2020, Annexe 1et du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Mai 2020, Annexe 2 :

Les Comptes-rendus du Conseil Municipal du 04 Mars 2020 et du 23 Mai 2020 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 :

En préambule, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a procédé, par voie d'arrêté municipal, à la nomination de 4 Conseillers Municipaux Délégués à savoir Monsieur Julien TACCOEN, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET, Madame Carole MAILLE et Madame Catherine MAQUET.

2020-003 Décision relative à la signature d'une convention avec la piscine Ondine pour l'accueil des enfants lors des Centres de Loisirs de Février 2020

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature de la convention avec la Piscine Ondine pour l'accueil des enfants des centres de loisirs lors du 21 Février 2020 et du 28 Février 2020.
<u>Article 2 :</u>	Le tarif appliqué est de 3,20 € TTC / personne. Le nombre d'enfants prévu est de 32 soit un tarif de 102,40 TTC.

2020-004 Décision relative à la signature d'un devis pour les Centres de Loisirs de Février 2020

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis établi par l'entreprise SARL 1Pulse9 pour un Escape Game mobile, le Lundi 24 Février 2020.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 374€17 H.T. soit 449,00€ T.T.C.

2020-005 Décision relative à la signature d'un contrat d'entretien pour l'élève

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du contrat d'entretien du système d'accessibilité aux étages de la Mairie de Laventie, présenté par la Société ELEVANOR, 56 Rue Pasteur, 59239 THUMERIES. Pour une durée de trois ans à partir du 5 Février 2020, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de UN an.
<u>Article 2 :</u>	Le prix annuel est de 351,00 € HT soit 370,31 € TTC.

2020-006 Décision relative à la signature d'un devis pour des activités au Multi-Accueil Les Petits Princes – Année 2020

Madame Geneviève FERMENTEL précise que ceux sont des activités pour le Multi-accueil qui sont reconduites depuis quelques années.

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis pour l'activité « lectures en sons » avec l'association ECLIPSE dont le siège est situé 37 bis rue Marius Tilly à LIEVIN (62800).
<u>Article 2 :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Coût d'une intervention de 2 heures en: 165 €.Nombre de séances prévues : 6.Mise à disposition d'un instrumentarium : 15€/séance.Forfait déplacement Liévin-Laventie : 152 €. Un coût pour les séances de 1 440 € TTC. <ul style="list-style-type: none">- Coût de deux séances de lecture en sons : 600 €Frais de déplacement : 45 € Un coût pour la prestation histoire et lecture en sons de 645 € TTC. Un coût pour un atelier fête de la musique de 200 € TTC. Soit un coût total de 2 285 € TTC pour les activités de l'année 2020.

2020-007 Décision relative à la signature d'un devis pour deux spectacles et des séances d'atelier cirque au Multi-Accueil avec l'association effet de scène pour l'Année 2020

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis présenté par l'association « Effet de scène », dont le siège est situé 3 rue de la Masure, 59211 SANTES, pour l'organisation de deux spectacles et des séances d'Atelier cirque.
<u>Article 2 :</u>	Le coût d'une séance d'atelier cirque : 47,00 € T.T.C. Les frais kilométrique : 77,00 € T.T.C. pour toutes les séances Le coût total de la prestation atelier cirque est de 547,00 € T.T.C. Le coût d'un spectacle est de 560 € T.T.C. Le nombre de spectacle prévu est de 2 (« La forêt des malices » et « P'tit Bisou ») Le coût total de la prestation des spectacles est de 1 120 € T.T.C.

2020-008 Décision relative à la signature d'un devis pour des séances de poneys pour le Multi-Accueil avec le Haras de l'Ermitage pour l'Année 2020

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis présenté par le Haras de l'Ermitage, dont le siège est situé 1 rue de la Vangerie, 62840 Laventie, pour l'organisation de de séances de poney.
<u>Article 2 :</u>	Le coût d'une séance est de 15,00 € T.T.C. par enfant. Le nombre d'enfants est de 15. Le coût total de la prestation est de 225,00 € T.T.C.

2020-009 Décision relative à la signature d'un Avenant 01 avec le Cabinet d'Architectes JINKAU Marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle Omnisports à Laventie

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature d'un Avenant 01 au marché de « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle omnisports à Laventie » avec le Cabinet d'Architectes JINKAU, 71 Rue Pasteur, à La Madeleine.
<u>Article 2 :</u>	Après validation de la phase A.P.D. arrêtée à un montant de 2 468 830,00€ HT, le Forfait définitif de la rémunération s'élève donc à 170 349,27€ HT soit 204 419,12€ TTC (soit 6,9% de l'enveloppe APD).
<u>Article 3 :</u>	Les autres conditions d'exécution initialement fixées dans les pièces de marché demeurent inchangées.

2020-010 Décision relative à la signature de deux contrats de location de fontaine avec la Société CULLIGAN

Madame Nathalie DEBAISIEUX précise que cela fait suite à la suppression des bouteilles d'eau à la restauration scolaire et aux centres de loisirs dans le cadre de pratiques éco-responsables.

Madame Elodie JESSEL demande si cela s'applique aux écoles privées. Madame Nathalie DEBAISIEUX précise que non, uniquement aux écoles publiques (les écoles privées étant autonomes). Elle précise également que l'information a été effectuée auprès des parents d'élèves en décembre par distribution dans les cartables.

Madame Hélène VENNIN précise n'avoir pas reçu l'information. Madame Nathalie DEBAISIEUX informe que la diffusion s'est faite dans tous les cartables des enfants.

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature de deux contrats de location relatifs à 3 fontaines sur réseau proposés par la Société Culligan, 4 120 Route de Tournai, 59 500 DOUAI.
--------------------	---

<u>Article 2</u> :	La redevance forfaitaire mensuelle est de 31,90€ HT soit 38,28€ TTC, (pour une fontaine). Le contrat est établi pour 3 locations de fontaine soit une redevance forfaitaire mensuelle de 95,70€ HT soit 114,84€ TTC.
<u>Article 3</u> :	Les contrats sont signés à compter du 01 ^{er} Avril 2020 pour une durée de cinq ans.

**2020-011 Décision relative aux Missions de coordination SPS au Manoir Sainte-Paule de Laventie
Avenant 1 au contrat**

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que cela fait suite à la période Covid et à la nécessité, afin que les travaux reprennent, de transmettre un nouveau Plan de Coordination SPS.

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature d'un Avenant 1 au contrat relatif aux Missions de Coordination SPS dans la cadre des travaux du Manoir Sainte-Paule, présenté par la Société DEKRA, Agence Nord Pas de Calais, Rue Pierre et Marie Curie, Zone Artisanale du 14 Juillet, 62223 SAINT LAURENT BLANGY.
<u>Article 2</u> :	Montant de la mission initiale : 3 382,00 €HT soit 4 058,40€ TTC Montant de l'avenant : 600,00€HT soit 720,00€ TTC

4/ Débat d'Orientations Budgétaires 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture du Débat d'Orientations Budgétaires : **Annexe 3.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des conséquences économiques liées au Covid, des aides d'un montant de 1 500€ vont être accordées aux petites entreprises par la Région ; ainsi que par la Communauté de Communes Flandre Lys.

Monsieur le Maire présente le Plan Pluriannuel des Investissements et précise que, dans le cadre de l'équilibre du Budget primitif, un emprunt de 1 200 000€ serait nécessaire. La contraction de cet emprunt se justifierait également par le blocage de taux qui sont actuellement au plus faible et qui risqueraient d'augmenter dans les prochains mois (à titre information, une première consultation donnait un taux approximatif de 1,4% sur 20 ans).

Il précise également que le projet d'European Homes n'est pas en voie d'aboutir en l'état et que cela occasionnerait une perte de recette de 400 000€ environ et qu'il sera nécessaire de retravailler ce projet avec cet aménageur ou un autre.

Monsieur le Maire précise avoir reçu de Monsieur le Préfet un courrier faisant état du bilan de la Loi SRU concernant la construction des logements sociaux sur la Commune sur la période triennale 2017-2019. Une réunion sera programmée courant septembre pour justifier de ce bilan. Madame Geneviève FERMENTEL rappelle, qu'à l'issue de ce bilan, les pénalités pourraient être multipliés par 5 et qu'une réelle réflexion est à mener au sein de la Municipalité. Monsieur le Maire précise que le fondement de 400 logements sociaux semble incohérent sur Laventie d'autant plus qu'il y a un manque de transports. Madame Geneviève FERMENTEL précise cependant qu'il en faut pour garder les jeunes laventinois sur place, les seniors et ainsi un maintien de classes.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI demande si ce projet d'European Homes ou un autre projet aboutissait, l'emprunt de 1 200 000€ contracté pouvait être remboursé par anticipation.

Monsieur le Maire précise les taux sont actuellement très intéressants et que des échéances d'emprunt tombent en 2021 et en 2022. D'autre part, il rappelle la reprise de l'emprunt du Castel de l'Alloeu à hauteur de 400 000€ par la Communauté de Communes Flandre Lys. Il répète également qu'une profonde réflexion au sein de l'assemblée devra être menée sur les logements sociaux et le « Laventie de demain ».

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que si le produit fiscal augmente, ce n'est pas les taux municipaux qui augmentent mais bien les bases fiscales (dont la revalorisation automatique annuellement par l'Etat et l'évolution physique des logements à Laventie).

Madame Evelyne CUADROS demande une confirmation sur la fin des échéances des emprunts en 2021 et 2022.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que les excédents prévisionnels en fonctionnement 2020 2021 sont, par prudence, volontairement portés à 600 000€ et 500 000€ car on ne sait pas quelles seront les dotations de l'Etat notamment avec le remboursement de la crise Covid.

Monsieur le Maire demande les raisons du vote d'abstentions. Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI précise que c'est en lien avec l'emprunt et les incertitudes du projet d'European Homes.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, demande à l'assemblée de se prononcer sur les orientations de la Commune pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à la majorité des membres présents (21 pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et les orientations budgétaires pour l'année 2020.

5/ Délibération relative à l'attribution des subventions aux associations Laventinoises au titre de l'année 2020 – Examen – Vote : Annexe 4

La Commune de Laventie a reçu des demandes de subventions émanant de Présidents ou de Responsables de diverses associations.

Dans le cadre du vote du Budget, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau annexé.

Afin de déterminer le montant desdites subventions, il précise que des critères ont été définis tels :

L'étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Laventie ou non ; le mode d'utilisation de la subvention de l'année 2019 et du prévisionnel 2020 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux ; le nombre d'adhérents (dont les Laventinois), l'implication dans les manifestations municipales.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise qu'il n'y pas de changement majeur dans la proposition d'attribution des subventions, que la Commune s'est basée sur l'existant ; que certaines subventions exceptionnelles ont pu d'ores et déjà être étudiées. Il précise que d'autres demandes de subventions exceptionnelles pourraient être effectuées pour venir en contrepartie des pertes financières occasionnées par la non activité pendant la période du Covid.

Monsieur le Maire précise qu'il entretient de très bonnes relations avec la très grande majorité des associations laventinoises. Il précise également qu'il convient d'ajouter à ces aides financières directes les aides indirectes aux associations à savoir les prêts de salle, de matériels et les services techniques qui aident à l'installation des manifestations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder, au titre de l'année 2020, l'ensemble des subventions inscrites dans le document annexé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- **ACCORDE**, au titre de l'année 2020, l'ensemble des subventions inscrites dans le document annexé.

6/ Délibération relative à la fixation des aides financières pour les écoliers et les collégiens de Laventie : Annexe 5

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de fixer, comme chaque année, le montant des aides financières octroyées aux élèves Laventinois.

Il précise les différentes aides retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame Nathalie DEBAISIEUX détaille les aides aux écoles. Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que, quelque soit les classes et le nombre d'élèves, la subvention de Noël est identique pour toutes les écoles.

Madame Anne-Gaëlle WALLAERT précise qu'il y a deux versements pour l'Ecole Puchois. Madame Nathalie DEBAISIEUX répond qu'effectivement il y a deux subventions car, le nombre d'élèves étant trop important, deux spectacles doivent être organisés.

Madame Nathalie DEBAISIEUX informe l'assemblée que les dotations financières représentent environ 15 000€ pour l'Ecole Sainte Thérèse et 35 à 40 000€ pour l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc. Elle remercie également les Ecoles car elle précise que la participation qui devait classiquement être versée en Avril avec le vote du Budget a dû de ce fait être reporté à la fin juin ; ce qui n'est pas négligeable en terme d'avance de trésorerie.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée et demande de bien vouloir accepter et fixer le montant de ces différentes aides.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Anne-Gaëlle WALLAERT ne prend pas part au vote pour l'OGEC Jeanne d'Arc et Monsieur Frédéric HEBRANT ne prend pas part au vote pour l'OGEC Ste Thérèse) :

- **ACCEPTE et FIXE** le montant des différentes aides comme annexées à la présente délibération

7/ Délibération relative à la signature d'une convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale de Laventie pour l'année scolaire 2020-2021 : Annexe 6

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention d'objectifs avait été signée avec l'Harmonie Municipale pour la période du 01^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020.

Cette convention d'objectifs se veut de définir les contours du partenariat entre la Commune et cette association suite au versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

En effet, il précise que la collectivité est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a dernièrement rencontré les membres de l'association afin de retravailler sur ce partenariat et sur le montant de la subvention qui lui serait attribuée.

Ainsi, il demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement, pour la période du 01^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2021, d'un montant de 65 700€ et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI demande s'il est possible de modifier la convention telle qu'il l'avait été précisé en commission des finances à savoir indiquer le montant théoriquement versé et diminué exceptionnellement d'une certaine somme correspondant à la période Covid. La modification sera apportée dans ce sens à la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** une subvention de fonctionnement, pour la période du 01^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2021, d'un montant de 65 700€ ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée en 2 fois, 54,64% Début Novembre 2020 et 45,36% après le vote du Budget Primitif 2021 (à savoir vers fin avril 2021),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires ont été prévus au Budget Primitif 2020 pour la première partie de la subvention et seront votés dans le cadre du Budget Primitif 2021 pour la seconde partie.

8/ Délibération relative au Droit à la formation des Elus de la Commune de Laventie pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'Elu local, la Loi n°92-108 du 03 Février 1992 institue un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Il indique qu'une délibération concernant les droits à la formation doit obligatoirement être prise chaque année.

Celle-ci détermine les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif de l'année suivante et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 20 jours par an et par élu cumulable sur toute la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

D'autre part, les crédits au titre de la formation des élus susceptibles d'être ouverts sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction allouées aux élus. Ces dernières représentent pour la Commune de Laventie un montant de 111 000€ pour l'année 2020 et fixent donc à 22 200€ les crédits maximums pour le droit à la formation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2020, de fixer ce montant à 2 000€ (représentant 1,80% du montant total annuel des indemnités de fonction des élus municipaux) et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2020.

Madame Evelyne CUADROS demande si des crédits supplémentaires ne seraient pas inscrits au Budget dans la mesure où l'assemblée est constituée d'environ 40% primo élus et que les formations, assez coûteuses, sont importantes et ce, de façon régulière.

Madame Evelyne CUADROS précise que les Elus de l'opposition ont d'ores et déjà participé à une formation et informe que le budget initialement prévu ne sera pas suffisant.

Madame Nathalie DEBAISIEUX précise que les formations doivent être demandées à l'avance et qu'il sera toujours possible de prévoir des crédits supplémentaires en Décision Modificative. Madame Véronique CASSEZ précise qu'il existe une autre formule à savoir l'adhésion au FECCI, organisme de formations, pour lequel la collectivité peut adhérer pour l'ensemble de ses élus.

Monsieur Le Maire propose que la réflexion soit menée également à l'échelle de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE**, pour l'année 2020, le montant des crédits au titre de la formation des élus à 2 000€ (représentant 1,80% du montant total annuel des indemnités de fonction des élus municipaux) ;
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

9/ Délibération relative au Vote de la Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2020 :

Vu les projets de Budget Primitif de la Ville de Laventie pour 2020 établi selon les règles,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005 parue au Journal Officiel du 27 Août 2005 de mise en œuvre de la réforme de M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 Décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 Décembre 2005,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif de la Commune de Laventie,

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2020 qui s'élève à 1 959 122€,

Compte tenu du montant prévisionnel des allocations compensatrices, du montant prévisionnel de Garantie Individuelle des Ressources (GIR) et des Bases d'imposition fiscales prévisionnelles,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de laisser les taux d'imposition inchangés par rapport à l'année 2019 et d'approuver les impôts « Ménage » 2020, à savoir :

☞ Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	24,55%
☞ Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	71,27%

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les impôts « Ménage » 2020, à savoir :

☞ Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	24,55%
☞ Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	71,27%

10/ Budget Primitif 2020 – Examen – Vote du Budget Principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L2311-2 à L2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu le projet de Budget Primitif de la Ville de Laventie pour 2020 établi selon les règles,

Vu la délibération de la Commune de Laventie optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 parue au Journal Officiel du 27/08/2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 Décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 Décembre 2005,

Vu les délibérations adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Laventie pour 2020,
- Propose d'adopter les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Laventie aux chiffres arrêtés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles :	4 931 255,17€
Dépenses d'Ordre :	1 670 419,06€
Recettes Réelles :	4 717 422,05€
Recettes d'Ordre :	178 473,33€
Excédent de Fonctionnement Reporté :	1 705 778,85€

Total Section de Fonctionnement : 6 601 674,23€

Section d'Investissement

Dépenses Réelles :	4 754 376,42€
Restes à Réaliser 2019 :	1 236 941,89€
Dépenses d'Ordre :	178 473,33€
Déficit d'Investissement Reporté :	1 242 619,54€

Recettes Réelles :	4 396 962,12€
Restes à Réaliser 2019 :	1 345 030,00€
Recettes d'Ordre :	1 670 419,06€

Total Section d'Investissement : 7 412 411,18€

Monsieur Christophe LOOR, au regard de la lecture de la ligne « Energie » précise que le montant budgétisé ne baisse pas malgré la rénovation du parc d'éclairage public.

Monsieur Didier VANHOVE informe que ces économies se font dans le temps et l'impact n'est pas immédiat. Monsieur le Maire précise que cette ligne comprend les consommations de tous les bâtiments publics et que les hausses contrebalancent les baisses. Par contre, Monsieur Jean-Luc DECOSTER propose que l'étude soit menée au moment du Compte Administratif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à la majorité des membres présents (21 pour, 6 abstentions) :

- **ADOpte** les documents budgétaires du Budget Primitif 2020 de la Ville de Laventie aux chiffres arrêtés ci-dessus.

11/ Budget Primitif 2020 – Examen – Vote du Budget des Opérations Funéraires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L2311-2 à L2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu le projet de Budget Primitif de la Ville de Laventie pour 2020 établi selon les règles,

Vu la délibération de la Commune de Laventie optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 parue au Journal Officiel du 27/08/2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 Décembre 2005,
Vu l'arrêté en date du 27 Décembre 2005,
Vu les délibérations adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables,
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Laventie pour 2020, relatifs aux opérations funéraires,
- Propose d'adopter les documents budgétaires du Budget Primitif de la Ville de Laventie aux chiffres arrêtés ci-dessous, relatifs aux opérations funéraires,

Monsieur le Maire précise que ce budget ne concerne uniquement que l'achat des sarcophages et qu'il faudrait réfléchir aux reprises de concessions en état d'abandon d'ici 2/3 ans et qui générera des coûts de travaux importants.

BUDGET ANNEXE « OPERATIONS FUNERAIRES »

Section d'Exploitation

Dépenses Réelles :	71 166,44€
Dépenses d'Ordre :	0,00€
Recettes Réelles :	71 166,44€
Recettes d'Ordre :	0,00€

Total Section d'Exploitation : 71 166,44€

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les documents budgétaires du Budget Primitif 2020 de la Ville de Laventie relatifs aux opérations funéraires, aux chiffres arrêtés ci-dessus.

12/ Délibération relative à la signature d'un avenant de prolongation du délai d'exécution de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Manoir Sainte-Paule :

Vu la Décision N°2018-008 en date du 05 Mars 2018 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux du Manoir Sainte-Paule au Cabinet d'architectes SOPHIE DECOOPMAN ARCHITECTE, 04 Rue Gombert à LILLE, pour un montant de 121 307,50 €HT soit 145 569,00 €TTC ;

Vu la Décision N°2018-059 en date du 04 Décembre 2018 autorisant la signature d'un avenant N°01 avec le Cabinet d'architectes SOPHIE DECOOPMAN, et portant sur la fixation du Forfait définitif de la rémunération à 159 016,19€HT soit 190 819,42€TTC ;

Vu le délai d'exécution du marché fixé initialement dans le dossier de marché à 22 mois à compter de la notification du marché à la date du 05 Mars 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre du Manoir Sainte-Paule fixé dans le Règlement de Consultation à 22 mois (à compter de la notification du marché) doit donc être modifié et prolongé d'une durée de 10 mois, ce qui amènerait à une fin du délai d'exécution du marché au 05 Novembre 2020.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER informe l'assemblée qu'une visite des locaux aura lieu début Juillet, que cette prolongation du marché est due à la période du Covid et que les travaux seront achevés d'ici fin septembre.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter la modification et la prolongation d'une durée de 10 mois du délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, ce qui amènerait à une fin du marché au 05 Novembre 2020 ;
- D'approuver l'avenant N°2 qui sera signé avec le Cabinet d'architectes SOPHIE DECOOPMAN ARCHITECTE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant correspondant avec le Cabinet d'architectes SOPHIE DECOOPMAN ARCHITECTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la modification et la prolongation d'une durée de 10 mois du délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, ce qui amènerait à une fin du marché au 05 Novembre 2020 ;
- **APPROUVE** l'avenant N°2 qui sera signé avec le Cabinet d'architectes SOPHIE DECOOPMAN ARCHITECTE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant correspondant avec le Cabinet d'architectes SOPHIE DECOOPMAN ARCHITECTE.

13/ Délibération relative à la signature d'un avenant de prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux du Manoir Sainte-Paule :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 attribuant les marchés de travaux du Manoir Sainte-Paule du « Lot 2 - Gros Œuvre – Démolition – Charpente Bois » à l'entreprise CODDEVILLE, du « Lot 5 - Menuiseries Alu – Serrurerie » à l'entreprise ALTOMARE ALTALU, du « Lot 9 - Peintures – Sols souples » à l'entreprise TEFFRI Peint et Cie, du « Lot 10 - Plomberie CVC » à l'entreprise RUCKEBUSCH FLANDRE, du « Lot 11 - Electricité CFO – CFA » aux établissements WEUGUE, du « Lot 12 -Ascenseur – Elévateur » à l'entreprise DVMH,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2019 attribuant les marchés de travaux du Manoir Sainte-Paule du « Lot 3 - Couverture Ardoise – Zinguerie » à l'entreprise SAS AQUASTOP, du « Lot 4 - Menuiseries Extérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, du « Lot 6 - Plâtrerie – Isolation » à l'entreprise KARPINSKI SAS, du « Lot 7 - Menuiseries Intérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, du « Lot 8 - Revêtements de sol carrelés – Faïences » à l'entreprise DK CONSULT,

Vu l'avenant N°01 en date du 22 Mai 2019 et l'avenant N°02 en date du 04 Mars 2020 signés avec l'entreprise CODDEVILLE,

Vu l'avenant N°01 en date du 30 Octobre 2019 signé avec l'entreprise AQUASTOP,

Vu l'avenant N°01 en date du 10 Septembre 2019 et l'avenant N°02 en date du 04 Mars 2020 signés avec l'entreprise ALTOMARE ATLALU,

Vu l'avenant N°01 en date du 10 Décembre 2019 signé avec l'entreprise KARPINSKI,

Vu l'avenant N°01 en date du 04 Mars 2020 signé avec l'entreprise TEFFRI Peint et Cie,

Vu l'avenant N°01 en date du 02 Juillet 2019, l'avenant N°02 en date du 30 Octobre 2019 et l'avenant N°03 en date du 04 Mars 2020 signés avec l'entreprise RUCKEBUSCH FLANDRES,

Vu l'avenant N°01 en date du 30 Octobre 2019 et l'avenant N°02 en date du 04 Mars 2020 signés avec l'entreprise WEUGUE,

Vu l'avenant N°01 en date du 04 Mars 2020 signé avec l'entreprise DVMH,

Vu la durée d'exécution des marchés fixés dans le Règlement de Consultation et le CCAP à 13,5 mois pour chacun des lots,

Vu les ordres de services en date du 28 Février 2019 et 26 Mars 2019 notifiant les marchés et valant ordre de démarrage des travaux et le début du délai d'exécution des marchés,

Vu la crise sanitaire liée au Covid 19 et ses conséquences sur le déroulement du chantier,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la durée d'exécution des marchés du Manoir Sainte-Paule fixée dans le Règlement de Consultation et le CCAP à 13,5 mois et modifiés pour certains lots par voie d'avenant de 7 semaines pour chacun des lots suivants « Lot 2 - Gros Œuvre – Démolition – Charpente Bois » à l'entreprise CODDEVILLE, « Lot 3 - Couverture Ardoise – Zinguerie » à l'entreprise SAS AQUASTOP, « Lot 4 - Menuiseries Extérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, « Lot 5 - Menuiseries Alu – Serrurerie » à l'entreprise ALTOMARE ALTALU, « Lot 6 - Plâtrerie – Isolation » à l'entreprise KARPINSKI SAS, « Lot 7 - Menuiseries Intérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, « Lot 8 - Revêtements de sol carrelés – Faïences » à l'entreprise DK CONSULT, « Lot 9 - Peintures – Sols souples » à l'entreprise TEFFRI Peint et Cie, « Lot 10 - Plomberie CVC » à l'entreprise RUCKEBUSCH FLANDRE, « Lot 11 - Electricité CFO – CFA » aux établissements WEUGUE, « Lot 12 - Ascenseur – Elévateur » à l'entreprise DVMH, doit donc être modifiée et prolongée d'une durée de 4 mois, ce qui amènerait à une fin de marché au 02 Octobre 2020.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- D'approuver la prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux pour une durée de 4 mois, ce qui amènera à une fin de marché au 02 Octobre 2020, pour les lots suivants « Lot 2 - Gros Œuvre – Démolition – Charpente Bois » à l'entreprise CODDEVILLE, « Lot 3 - Couverture Ardoise – Zinguerie » à l'entreprise SAS AQUASTOP, « Lot 4 - Menuiseries Extérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, « Lot 5 - Menuiseries Alu – Serrurerie » à l'entreprise ALTOMARE ALTALU, « Lot 6 - Plâtrerie – Isolation » à l'entreprise KARPINSKI SAS, Lot 7 - Menuiseries Intérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, « Lot 8 - Revêtements de sol carrelés – Faïences » à l'entreprise DK CONSULT, « Lot 9 - Peintures – Sols souples » à l'entreprise TEFFRI Peint et Cie, « Lot 10 - Plomberie CVC » à l'entreprise RUCKEBUSCH FLANDRE, « Lot 11 - Electricité CFO – CFA » aux établissements WEUGUE, « Lot 12 - Ascenseur – Elévateur » à l'entreprise DVMH ;
- D'approuver les avenants qui seront signés avec chacune des entreprises des Lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées.

Monsieur Jean-Luc fait part à l'assemblée de l'application de pénalités pour retard de chantier pour une entreprise qui ne joue pas le jeu dans le suivi du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux pour une durée de 4 mois, ce qui amènera à une fin de marché au 02 Octobre 2020, pour les lots suivants « Lot 2 - Gros Œuvre – Démolition – Charpente Bois » à l'entreprise CODDEVILLE, « Lot 3 - Couverture Ardoise – Zinguerie » à l'entreprise SAS AQUASTOP, « Lot 4 - Menuiseries Extérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND « Lot 5 - Menuiseries Alu – Serrurerie » à l'entreprise ALTOMARE ALTALU, « Lot 6 - Plâtrerie – Isolation » à l'entreprise KARPINSKI SAS, Lot 7 - Menuiseries Intérieures Bois » à l'entreprise EURL GALLAND, du « Lot 8 - Revêtements de sol carrelés – Faïences » à l'entreprise DK CONSULT, « Lot 9 - Peintures – Sols souples » à l'entreprise TEFFRI Peint et Cie, « Lot 10 - Plomberie CVC » à l'entreprise RUCKEBUSCH FLANDRE, « Lot 11 - Electricité CFO – CFA » aux établissements WEUGUE, « Lot 12 - Ascenseur – Elévateur » à l'entreprise DVMH ;
- **APPROUVE** les avenants qui seront signés avec chacune des entreprises des Lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées.

14/ Délibération relative à la signature d'un avenant 4 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule – Lot 2 attribué à l'entreprise Coddeville :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 a attribué à l'Entreprise CODDEVILLE de Méteren le Marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule – Lot 2 Gros œuvre, démolition, Charpente bois, pour un montant de 441 882,12 HT soit 530 258,54€ TTC.

Il précise également qu'un Avenant N°01 en date du 22 Mai 2019 a été approuvé par le Conseil Municipal pour un montant de 16 686,99€ HT soit 20 024,39€ TTC.

Un Avenant N° 2, de prolongation de la durée du marché, a été approuvé, par la suite, par le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2020.

Un Avenant N° 3, de prolongation de la durée du marché, a été approuvé, par le Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020.

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°4 retraçant ces ajustements s'avèrent nécessaires : Ajustements relatifs aux équipements techniques du cuisiniste, à l'installation de la double-flux en salle de restauration, au permis de construire modificatif, aux découvertes fortuites (fosse hydrocarbure, plancher détérioré au R+1).

Ces ajustements occasionnent un surcoût pour l'entreprise CODDEVILLE d'un montant de 10 604,97€ HT soit 12 725,96€ TTC.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant cumulé de 10 604,97€ HT soit 12 725,96€ TTC et représente une hausse de 2,40% du montant initial du marché ; soit une hausse cumulée de 6,18% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 2 attribué à l'Entreprise CODDEVILLE s'élève donc à 469 174,08€ HT soit 563 008,90€ TTC.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur, que cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appels d'Offres en date du 23 Juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°4 avec l'Entreprise CODDEVILLE (Lot 2).

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°4 avec l'Entreprise CODDEVILLE de Méteren pour un montant de + 10 604,97€ HT soit 12 725,96€ TTC et représente une hausse de 2,40% du montant initial du marché ; soit une hausse cumulée de 6,18% du montant initial du marché.

15/ Délibération relative à la signature d'un avenant 3 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule – Lot 06 attribué à l'entreprise Karpinski :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 a attribué à l'Entreprise KARPINSKI de Seclin le Marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule – Lot 06 Plateries Isolations, pour un montant de 185 132,33 HT soit 222 158,80€ TTC.

Il précise également qu'un Avenant N°01 en date du 10 Décembre 2019 a été approuvé par le Conseil Municipal pour un montant de 7 047,56€ HT soit 8 457,07€ TTC.

Un Avenant N° 2, de prolongation de la durée du marché, a été approuvé, par la suite, par le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2020.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°3 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent notamment l'ajout de plafonds coupe-feu (demandés par le bureau de contrôle) et la reprise murale R+2 de la cage d'escalier.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 1 769,81€ HT soit 2 123,77€ TTC et représente pour cet avenant une hausse de 0,92% ; soit une hausse cumulée de 4,76% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 06 attribué à l'Entreprise KARPINSKI s'élèverait donc à 193 949,70€ HT soit 232 739,64€ TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°3 avec l'Entreprise KARPINSKI (Lot 06).

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°3 avec l'Entreprise KARPINSKI de Seclin pour un montant de 1 769,81€ HT soit 2 123,77€ TTC et représentant une hausse cumulée de 4,76% du montant initial du marché.

16/ Délibération relative à la signature d'un avenant 4 au marché de travaux du Manoir Sainte-Paule – Lot 11 attribué à l'entreprise Weugue :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 23 Janvier 2019 a attribué à l'Entreprise WEUGUE de Laventie le Marché relatif aux travaux de rénovation du Manoir Sainte-Paule – Lot 11 Electricité CFO CVA, pour un montant de 66 055,20 HT soit 79 266,24€ TTC.

Il précise également qu'un Avenant N°01 en date du 30 Octobre 2019 a été approuvé par le Conseil Municipal pour un montant de 1 311,50€ HT soit 1 573,80€ TTC.

Un Avenant N° 2, de prolongation de la durée du marché, a été approuvé, par la suite, par le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2020.

Un Avenant N° 3, de prolongation de la durée du marché, a été approuvé, par le Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°3 retraçant ces ajustements s'avère nécessaire : Actualisation de références produits en luminaires, modification de luminaires, modifications des alimentations, ajout de blocs secours, gestion des pompes en cave, ajout de prises supplémentaires.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 5 706,50€ HT soit 6 847,80€ TTC et représente une hausse de 8,47% du montant du marché ; soit une hausse cumulée de 10,62% du montant initial du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 11 attribué à l'Entreprise WEUGUE s'élèverait donc à 73 073,20€ HT soit 87 687,84€ TTC.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur, que cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appels d'Offres en date du 23 Juin 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°4 avec l'Entreprise WEUGUE (Lot 11).

Il précise, dans un dernier point, que la totalité des avenants financiers pour l'ensemble des entreprises représentent 3,87% des montants des marchés initiaux.

- Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°4 avec l'Entreprise WEUGUE de Laventie pour un montant de 5 706,50€ HT soit 6 847,80€ TTC et représente une hausse de 8,47% du montant du marché ; soit une hausse cumulée de 10,62% du montant initial du marché.

17/ Délibération relative à l'attribution du marché de travaux neufs et d'entretien de trottoirs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé de lancer une procédure de marché relative à des travaux neufs et d'entretien de trottoirs.

Monsieur le Maire précise que le Bureau d'Etudes EVIA est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

La présente consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée ouverte sans négociation, marché à bons de commande de fonctionnement et d'investissement, pour une période de 3 ans (2020-2021 et 2022).

La date limite de remise des offres était fixée au Lundi 08 Juin 2020 à 12 heures. La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le Mardi 09 Juin et l'analyse des offres a eu lieu le Mardi 23 Juin 2020.

Au vu de l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer et l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appels d'Offres du 23 Juin 2020 comme suit :

Entreprise EUROVIA PAS-DE-CALAIS

Centre d'Isbergues

Rue Saint Hubert

CS 10005

62330 GUARBECQUE

Montant de l'Offre qu'il est proposé de retenir : **Conforme au Bordereau des Prix Unitaires**

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise qu'un crédit annuel de 200 000€ est consacré dans le budget aux travaux de voiries et que ces propositions tarifaires basses de la part de la société permettront donc de financer d'autres opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché aux conditions suivantes :

Entreprise EUROVIA Pas-De-Calais

Centre d'Isbergues

Rue Saint Hubert

CS 10005

62330 GUARBECQUE

Pour le Montant de l'Offre conforme au Bordereau des Prix Unitaires.

18/ Délibération relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2015 (*service périscolaire année scolaire 2014/2015*) :
Titre n°404 pour un montant de 16,48€
Pour l'exercice 2016 (*service périscolaire année scolaire 2015/2016*) :
Titre n°24 pour un montant de 85,96€
Titre n°469 pour un montant de 9,15€

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Ville, s'élève ainsi à 111,59€.

Le montant total de ces admissions en non-valeur sera inscrit à l'article 6542 du Budget Primitif du budget principal.

Monsieur le Maire précise que toutes ces relances représentent une perte de temps considérable pour les services administratifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Prononcer l'admission en non-valeur de ces créances restantes dues d'un montant de 111,59€ ;
- Préciser que ces admissions en non-valeur seront inscrites à l'article 6542 du Budget Primitif du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de ces créances restantes dues d'un montant de 111,59€ ;
- **PRECISE** que ces admissions en non-valeur seront inscrites à l'article 6542 du Budget Primitif du budget principal.

19/ Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP pour les grades d'Auxiliaires de Puériculture Territoriales, de Techniciens Territoriaux et de Puéricultrices Territoriales à compter du 01^{er} Juillet 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'Arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014, applicable aux Auxiliaires de Puériculture Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 7 Novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014, applicable aux Techniciens Territoriaux ;

Vu l'Arrêté du 23 Décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014, applicable aux Puéricultrices Territoriales ;

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune pour les grades concernés d'Auxiliaires de Puériculture Territoriales, de Techniciens Territoriaux et de Puéricultrices Territoriales ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 instituant le cadre du RIFSEEP (IFSE, CIA) applicable au 01^{er} Décembre 2018 pour les agents de la Commune de Laventie ;

Vu la délibération en date du 23 Janvier 2019 relative à la mise en place d'une IFSE « Régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération en date du 02 Juillet 2019 relative à la modification du RIFSEEP de la Commune de Laventie à la date du 1^{er} Septembre 2019 pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Juin 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'État un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État, sauf exceptions, à compter du 1^{er} Janvier 2017. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale et que nouveau cadre appelé « RIFSEEP » a été mis en place sur la Commune de Laventie au 01^{er} Décembre 2018.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de 2 parties :

- IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime. Elle tient compte des critères professionnels liés à l'emploi exercé et à l'expérience acquise dans le domaine professionnel. Elle est versée mensuellement.

- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) remplace les régimes indemnitaires et s'applique à tous les grades territoriaux (hors filière police municipale) à l'exception des grades de Puéricultrice, d'Auxiliaire de Puéricultrice et Techniciens Territoriaux pour lesquels les circulaires et décrets n'étaient pas encore parus.

Ainsi, pour ces derniers cadres d'emplois, ceux sont les anciennes primes du régime indemnitaire qui s'appliquaient jusqu'à présent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour les cadres d'emplois de Puéricultrice, d'Auxiliaire de Puéricultrice et de Techniciens Territoriaux.

Il précise que, désormais, tous les termes et modalités de la délibération en date du 14 Novembre 2018 s'appliqueront également pour les cadres d'emplois de Puéricultrice, d'Auxiliaire de Puéricultrice et de Techniciens Territoriaux, que ce soit pour l'IFSE ou pour le CIA.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire expose les plafonds de l'IFSE et du CIA applicables aux cadres d'emplois de Puéricultrice, d'Auxiliaire de Puéricultrice et de Techniciens Territoriaux :

PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA					
GROUPES	Cadre d'Emplois/Emplois	PLAFONDS IFSE	PLAFONDS IFSE LAVENTIE	PLAFONDS CIA	PLAFONDS CIA LAVENTIE
TECHNICIENS					
B1	Direction de Service	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
PUERICULTRICE					
A1	Direction de structure et/ou de pôle	19 480€	19 480€	3 440€	3 440€
AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE					
C1	Encadrement d'équipe gestionnaire, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir appliquer la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de Puéricultrice, d'Auxiliaire de Puéricultrice et de Techniciens Territoriaux, à la date du 01^{er} Juillet 2020, aux conditions préalablement énoncées sur l'IFSE et le CIA, et tout en sachant les autres conditions de la délibération en date du 14 Novembre 2018 restent applicables.

Monsieur le Maire précise que le passage de l'ancien régime indemnitaire au Rifseep pour l'ensemble du personnel a engagé un surcoût financier pour la Commune de 9 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de Puéricultrice, d'Auxiliaire de Puéricultrice et de Techniciens Territoriaux, à la date du 01^{er} Juillet 2020, aux conditions préalablement énoncées sur l'IFSE et le CIA, et tout en sachant les autres conditions de la délibération en date du 14 Novembre 2018 restent applicables.

20/ Délibération relative au versement d'une prime exceptionnelle au personnel de la Commune de Laventie dans le cadre du COVID19 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Décret N°2020-570 du 14 Mai 2020, pris en application de l'Article de la Loi N°2020-473 du 25 Avril 2020 (Loi de Finances Rectificative pour l'année 2020), permet aux Collectivités Territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du Covid 19.

Il s'agit des personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, ou encore en présentiel.

Peuvent en bénéficier les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales ainsi que les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

Le montant plafond de cette prime est fixé à 1 000€ par agent.

Monsieur le Maire précise, en effet, que des agents ont travaillé en présentiel, durant cette période de confinement, pour accueillir notamment les enfants des personnels soignants et prioritaires.

Ainsi, pour la période du 16 Mars au 17 Avril 2020, les agents dans les services suivants ont travaillé en présentiel :

Personnel Astreinte Technique, sur la base des Heures effectivement travaillées durant l'astreinte ;

Permanence Administrative, sur la base des Heures effectivement travaillées pendant les permanences téléphoniques et en présentiel ;

Personnel du Multi-accueil, Périscolaire et ALSH sur la base des Heures effectivement travaillées en présentiel.

Monsieur le Maire précise qu'un état récapitulatif complet a été transmis par la Direction Générale.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 22 Juin 2020, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette prime « Covid19 », montant défini par heure effectivement travaillée.

Cette prime s'appliquera à l'ensemble des agents ayant travaillé en présentiel (Personnel Astreinte Technique, Permanence Administrative, Personnel du Multi-accueil, Périscolaire et ALSH). Le règlement de cette prime sera effectué pour les agents concernés sur la paye de Juillet 2020, en une seule fois.

Monsieur le Maire propose d'accorder une prime exceptionnelle au personnel de la Commune de Laventie ayant assuré la continuité du fonctionnement des services dans le cadre du COVID19, prime fixée par heure effectivement réalisée sur la période du 16 Mars au 17 Avril 2020. Il précise que cela représente un volume horaire d'environ 700 heures.

Madame Hélène VENNIN demande comment les périodes ont été fixées et arrêtées. Il est précisé que la collectivité s'est basée sur le décret en date du 25 Avril 2020.

Monsieur le Maire précise ensuite que certains agents dans les services ont aussi travaillé sur la base du volontariat en présentiel (comme les services techniques), ou encore en télétravail.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** une prime exceptionnelle au personnel de la Commune de Laventie ayant assuré la continuité du fonctionnement des services dans le cadre du COVID19 ;
- **FIXE** le montant de cette prime à 7€ brut par heure effectivement réalisée sur la période du 16 Mars au 17 Avril 2020 ;
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

21/ Délibération relative à l'ouverture de postes pour la rentrée scolaire 2020-2021 pour les Services Périscolaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour fixer le nombre d'animateurs non permanents à recruter, ainsi que leurs conditions de rémunération, pour le temps de Restauration scolaire et les Temps de Garderie (du Matin-Soir et Etudes Surveillées), pour la période allant du 01^{er} Septembre 2020 au 06 Juillet 2021.

Il précise que ces animateurs, en fonction des effectifs, viendront en complément des agents permanents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture et au recrutement de :

- 12 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour le temps de Restauration scolaire (1^{er} échelon, IB350/IM327 de la grille indiciaire), à raison de maximum 10H/semaine.
- 4 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les temps de Garderie scolaire du matin-soir et Etudes surveillées (1^{er} échelon, IB350 /IM327 de la grille indiciaire), à raison de maximum 16H/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **CREE**, pour la période allant du 01^{er} Septembre 2020 au 06 Juillet 2021 :
 - * 12 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour le temps de Restauration scolaire (1^{er} échelon, IB350/IM327 de la grille indiciaire), à raison de maximum 10H/semaine.
 - * 4 postes d'Adjoint d'Animation Territorial pour les temps de Garderie scolaire du matin-soir et Etudes surveillées (1^{er} échelon, IB350 /IM327 de la grille indiciaire), à raison de maximum 16H/semaine.
- **PROCEDE** à l'ouverture des postes correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

22/ Délibération relative à l'ouverture d'un poste d'animateur non permanent pour la rentrée scolaire 2020-2021 pour l'Ecole Municipale des Sports :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une délibération pour la création d'un poste d'animateur non permanent, ainsi que la fixation des conditions de rémunération, pour le temps de l'encadrement des activités liées à l'Ecole Municipale des Sports, pour la période allant du 01^{er} Septembre 2020 au 06 Juillet 2021.

Il précise que cet animateur, en fonction des effectifs, est susceptible de venir en appui d'agents municipaux ; et que cette Ecole Municipale des Sports se déroule tous les Mercredis matin en période scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture et au recrutement de :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial pour le temps de l'Ecole Municipale des Sports (1^{er} échelon, IB350/IM327 de la grille indiciaire), à raison de maximum 4H/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents,

- **CREE**, pour la période allant du 01^{er} Septembre 2020 au 06 Juillet 2021, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial, pour le temps de l'Ecole Municipale des Sports, (1^{er} échelon, IB350/IM327 de la grille indiciaire), à raison de maximum 4H/semaine.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

23/ Délibération relative à la Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la Commune de Laventie au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" au SIDEN SIAN, délégué du Conseil Municipal, et fait appel de candidatures.

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT de La liste Ensemble pour l'Avenir propose sa candidature comme Grand Electeur.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, acceptation faite à l'unanimité.

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT est désigné, à l'unanimité des membres présents, comme Grand Électeur appelé à siéger au Collège Départemental ou d'Arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de ta compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

24/ Délibération relative à la Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée et réinstallée à l'issue de chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette Commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 01^{er} Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il précise que cette Commission Communale des Impôts directs est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, Monsieur le Maire étant Président de droit.

Cependant, il convient de nommer 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants, puis, cette liste sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques, qui en désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire présente la liste des délégués titulaires et suppléants.

Monsieur Christophe LOOR demande si des représentants de la liste Laventie Autrement peuvent se situer en délégués titulaires plutôt que suppléants.

Madame Geneviève FERMENTEL laisse sa place à Monsieur Christophe LOOR et Monsieur Julien TACCOEN laisse sa place à Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Francine LEMIRE	Margaux DELOS
Jacqueline LIENART	Sylvie COUSIN
Denis MOUQUET	Anne-Gaëlle WALLAERT-MOUQUET
Jean-Luc DECOSTER	Christelle FUMERY
Didier VANHOVE	Hugo LEMICHEL
Carole MAILLE	Véronique MANCEY
Marie-Cécile PEREL	Julien TACCOEN
Joël LAPLUME	Evelyne CUADROS
Marie-Françoise BEGUIN	Alexandre GLORIAN
Catherine MAQUET	Hélène VENNIN
Christophe LOOR	Geneviève FERMENTEL
Jean-Marc FAIDUTTI	Nathalie DEBAISIEUX
Frédéric HEBRANT	Elodie JESSEL
Cyril MARCHAL	Bruno WIART
Laurent VERDRON	DELEU Alain
Stéphane CORDONNIER	SENECHAL Christophe

25/ Délibération relative à la signature de la convention avec la Communauté de Communes Flandre Lys pour la prise en charge des séances de natation ainsi que le transport pour le Centre aquatique l'Ondine pour l'année scolaire 2020/2021 :

Vu la délibération de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 24 Avril 2014,
Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2017 validant la prise en charge intégrale, par la CCFL, des transports aller-retour pour se rendre au Centre Aquatique Flandre Lys – L'ONDINE, sur une année scolaire pour deux niveaux de classes, ainsi que 10 séances pour les CP ou CE1 et 10 séances pour les CE1 ou CE2 chaque année scolaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de valider le principe selon lequel :

- La CCFL finance une partie importante de ce coût, représentant 60 euros par séance,
- Que le solde soit une participation financière de 35€ par séance et par classe soit pris en charge par la Commune.

Il précise, pour cette année scolaire 2020/2021, qu'il est proposé d'accueillir les niveaux de classe suivants : CP CE1 CM1.

Madame Nathalie DEBAISIEUX précise que les écoles privées emmèneront les 3 niveaux de classe ; par contre l'école publique seulement les CP et CE1. Il est prévu que ce 3^{ème} niveau soit intégré à la rentrée scolaire 2021 / 2022.

Concernant les transports, pour cette année scolaire 2020/2021, il est proposé que la Commune se charge de la commande de bus et que la CCFL effectue un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées. Une convention précisant les modalités sera rédigée dans ce sens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Se positionner sur la prise en charge directement par la Commune du montant forfaitaire de 35€ par classe et par séance, tant pour les écoles publiques que privées ;
- Valider qu'il revient à la Commune, pour l'année scolaire 2020-2021, de se charger de la commande de bus, la Communauté de Communes Flandre Lys effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions définissant les modalités de prise en charge des séances de natation et le transport, conventions établies à cet effet avec la Communauté de Communes Flandre Lys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **EST FAVORABLE** à la prise en charge directement par la Commune du montant forfaitaire de 35€ par classe et par séance, tant pour les écoles publiques que privées ;
- **VALIDE** qu'il revient à la Commune, pour l'année scolaire 2020-2021, de se charger de la commande de bus, la Communauté de Communes Flandre Lys effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions définissant les modalités de prise en charge des séances de natation et le transport, conventions établies à cet effet avec la Communauté de Communes Flandre Lys.

26/ Questions diverses :

Question déposée par Madame Elodie JESSEL, pour la liste Laventie Autrement :

Comment a été effectuée la liste des mails envoyés aux parents pour le questionnaire pour les centres de loisirs ?

Madame Nathalie DEBAISIEUX précise que les questionnaires aux parents dont les enfants ont fréquenté les centres de loisirs sur la période de Septembre 2019 à Février 2020, mailing directement via le logiciel Agora.

Comment seront organisés les centres de loisirs cet été ?

Madame Nathalie DEBAISIEUX précise que les centres de loisirs seront ouverts sur 7 semaines cet été ; la dernière semaine étant libérée afin de permettre les stages de remise à niveau à l'école puchois et le nettoyage de l'école avant la rentrée scolaire.

Les centres de loisirs se dérouleront à l'école Puchois, dans le respect des protocoles d'accueil dans le cadre du Covid, protocoles transmis par la DDCS.

Priorité sera donnée aux Laventinois, puis aux enfants scolarisés à Laventie puis les extérieurs.

15 groupes maximum ne pourront être accueillis dans la mesure où l'école comprend 15 salles de classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation auprès des riverains est actuellement en cours et que l'objet est de donner son avis sur la piétonisation de la Rue du Moulin et de la Rue Masselot les Dimanches et jours fériés. Par contre, une limitation à 30km/h permanente est envisagée. Monsieur Didier VANHOVE que les premiers retours des riverains sont très positifs pour la très grande majorité d'entre eux (fin de la consultation le 25 Juin 2020).

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Madame Véronique CASSEZ, Directrice Générale des Services, au 01^{er} Septembre 2020.

A handwritten signature in cursive script, reading "Anne Perel", with a horizontal line underneath it.

Les membres présents ont signé le présent registre:

PP I 2

~~Signature~~

~~Signature~~